

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

23. Publicité des actes administratifs.

A compter du 1^{er} juillet 2022, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes et leurs groupements sont modifiées et donc l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales est modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Pour être portés à la connaissance des intéressés, les actes réglementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique. Ainsi ils doivent être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Ainsi pour leur entrée en vigueur, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée. Toutefois, une exception existe pour les communes de moins de 3 500 habitants qui peuvent décider du mode de publicité de leurs actes :

- soit la publication sous format électronique, comme spécifié ci-dessus,
- soit l'affichage sous format papier à l'extérieur de la mairie,
- soit la mise à disposition du public dans les locaux de la mairie des actes.

La mairie réalise déjà la publication des actes sur le site internet et dans la mesure où les panneaux d'affichage classiques vont être prochainement remplacés par des panneaux d'affichages numériques il est proposé de retenir la publication des actes sous format électronique conformément à la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 suppriment la rédaction des comptes rendus des séances du conseil municipal. A ce titre, seul le procès-verbal sera rédigé et publié sous format électronique sur le site internet de la commune <http://www.boisseuil87.fr/> dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la modalité de publication des actes suivante : publication sous format électronique à partir du 1^{er} juillet 2022,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

